



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

Le 27 novembre 2018 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président** (avec pouvoir de Karen JAY)

M. Jean Paul LYONNET – M. Bernard CHAPUIS – M. André PONCET – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. Xavier DELPY – M. François BERGER – M. Patrick RIFFARD

Vice-Présidents

M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER (a donné pouvoir à partir de 20h00 délibération N°CCMVR18-11-27-14 à Mme Valérie GIRAUD) – M. Alain BONIFACE – M. Yves BRAYE – M. Pierre BRUN – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN – Mme Valérie GIRAUD (avec pouvoir de Mme Ghislaine BERGER à partir de 20h00) – M. Jean Pierre GIRAUDON (avec pouvoir de Mme Françoise DUMOND) – M. Luc JAMON (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (avec pouvoir de M. Florian CHAPUIS) – Mme Maryvonne MASSARDIER – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT – M. Éric PETIT – M. Didier ROUCOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR (avec pouvoir de Mme Annie VEROT-MANGIARACINA), conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

Mme Ghislaine BERGER à partir de 20h00 (pouvoir donné à Mme Valérie GIRAUD délibération N°CCMVR18-11-27-14 à Mme Valérie GIRAUD) - M. Florian CHAPUIS (pouvoir donné à Béatrice LAURENT-BARDON) – Mme Françoise DUMOND (pouvoir donné à Jean Pierre GIRAUDON) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à M. Luc JAMON) – Mme Karen JAY (pouvoir donné à M. Louis SIMONNET) – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA (pouvoir donné à M. Robert VALOUR)

ETAIENT ABSENTS : M. Grégory CHARREYRE – M. Patrice MOUNIER

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h45. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 23 octobre dernier. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

1. OBJET : MOTION - Directive Européenne sur le Temps de Travail et ses conséquences néfastes sur le travail des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Président informe que le Département de la Haute Loire sollicite la Communauté de Communes afin de prendre une motion concernant la Directive Européenne sur le Temps de Travail, il rappelle en outre :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- que nous avons l'un des systèmes de sécurité civile les plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apporte une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours présents et toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).

La fragilité du système et le rapport iii la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets

Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours. Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure l'un des piliers de la sécurité civile de notre République

DEMANDE

Au Président de la République qu'à instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France qui, compte tenu de leur engagement citoyen, ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

Au Ministre de l'intérieur de s'engager contre la transposition en droit français de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Au Président de la Commission Européenne d'apporter une réponse à la motion déposée au Sénat par Monsieur Olivier CIGIOTTI, Sénateur de la Haute-Loire et Madame Catherine TROENDLE, Sénatrice du Haut-Rhin et Vice-Présidente du Sénat, visant à préserver l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers et donc à rejeter la reconnaissance des volontaires en tant que « travailleurs », au sens de la directive européenne (DETT) et les périodes de garde à du temps de travail. Cette directive tendrait à remettre totalement en cause notre modèle de secours et de réponse aux crises. L'actualité très récente dans l'Aude vient encore nous le rappeler. Par cette motion, les deux parlementaires ont appelé à « une initiative tendant à la mise en chantier rapide d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence ».

Yves BRAYE précise que cette même motion a été votée par le Conseil Départemental de la Haute-Loire, sur initiative de M. Marc BOLEA, Conseiller départemental, qui assure la présidence du Conseil d'Administration du SDIS.

L'esprit de cette directive entrainera à terme la destruction du volontariat, notamment au niveau du Département.

Jean Paul LYONNET souligne qu'il s'agit de trouver une application nationale sans transposition sur notre territoire de cette directive européenne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette motion.

2. OBJET : Modification statuts Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans sa séance du 6 juillet 2018, le Comité du Syndicat des Eaux et d'Assainissement du Velay Rural a décidé de modifier ses statuts en intégrant de la compétence eaux pluviales dans la compétence assainissement.

Le projet proposé par le SEAVR amène certaines remarques :

- **Premièrement** concernant la distinction « eaux pluviales et assainissement ». La circulaire du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 expose que la compétence « eaux pluviales urbaines » sera rattachée à la compétence « assainissement » seulement pour les métropoles et les communautés urbaines.

L'eau pluviale est désormais une compétence à part entière

Ainsi, la compétence assainissement ne peut pas intégrer la compétence eaux pluviales comme le souhaiterait le SEAVR.

- **Deuxièmement**, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » pour la seule compétence « SPANC », l'analyse est plus délicate.

Les statuts du SEAVR étant en plein évolution, il s'agira de regarder une fois ceux-ci fixés si l'adhésion à cette seule compétence est possible. Des observations ont déjà été réalisées auprès du SEAVR.

Il est rappelé que la loi prévoit la sécabilité de l'assainissement entre SPANC et collectif.

Eu égard à ses différents éléments susmentionnés, les statuts du SEAVR semblent devoir être retravaillés avant validation.

Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette décision. Le Président demande d'émettre un avis défavorable et de refuser les nouveaux statuts proposés par le SEAVR.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, donne **un avis défavorable et refuse** la proposition de nouveaux statuts proposés par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (2 avis favorables : Alain BONIFACE – Pierre BRUN).

3. OBJET : Subvention complémentaire de financement du poste de directeur à la MJC de Monistrol sur Loire.

En 2007 la CCMV, la commune de Monistrol sur Loire, et la FRMJC Auvergne avaient signé une convention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Monistrol sur Loire.

A l'époque, il était d'usage que les directeurs de MJC soient employés par la FRMJC de leur région d'appartenance et mis à disposition des associations locales.

Le 1er janvier 2018, la FRMJC a déposé le bilan, et la commune de Monistrol ainsi que la CCMVR ont fait le choix de financer directement le poste de directeur via une subvention versée à l'association MJC de Monistrol sur Loire avec la clé de répartition suivante :

- 85 % Monistrol sur Loire
- 15 % CCMVR

Lors de la commission d'attribution des subventions, en février 2018, le poste de directeur était encore vacant, et le montant de la subvention pour ce poste n'avait pas pu être fixé. Il avait été décidé de reporter l'octroi de cette subvention ultérieurement lors de l'embauche du nouveau directeur.

Début mai 2018 un nouveau directeur a été recruté, et la MJC sollicite la CCMVR à hauteur de 15 % de son salaire sur 8 mois d'embauche (de mai à décembre 2018) soit : 4 886.78 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **approuve** la subvention complémentaire 2018 pour la MJC de Monistrol sur Loire d'un montant de 4 886.78 €,
- **charge** le Président de l'inscrire à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2018.

4. OBJET : Proposition de rachat du Clos de Lorette – St Pal de Chalencon

Le Vice-Président rappelle qu'en 2006/2007, l'ex CCRC a aménagé à St Pal de Chalencon un ancien bâtiment (et ses abords) appartenant à l'Association Diocésaine de la Haute-Loire, pour créer une maison des aînés.

Ce bâtiment comporte également garage, chapelle.

Pour ce faire, un bail à construction a été consenti entre l'Association Diocésaine et la CCRC pour une durée 55 ans soit jusqu'en 2061.

En 2061, tout devrait être remis à l'association diocésaine.

La CCRC avait, pour accueillir ce projet, effectué des travaux de rénovation ainsi que de l'achat de mobiliers, pour un montant de 1 090 000 € HT.

Depuis, le projet de « maison des aînés » a été revu à la baisse et, pour compenser cette baisse d'activité, le bâtiment héberge plusieurs services :

- L'accueil de loisirs « Les têtes en l'air »,
- Le Relais Petite Enfance La Farandole,
- La cantine scolaire de la commune de Saint Pal de Chalencon.

Les services techniques de la CCMVR ont repéré une vétusté au niveau de la toiture et les travaux de rénovation sont estimés à plus de 200 000 €.

Avant de se lancer dans de nouveaux travaux de rénovation dans un bâtiment qui n'appartient pas à la CCMVR, il est proposé de rentrer en négociation avec le Diocèse pour évoquer l'éventuel rachat par la CCMVR de ce bâtiment.

Pour information, en 2003, le bâtiment avait été évalué par les domaines à 69 000 € (avant travaux de rénovation).

Une nouvelle visite a été effectuée le jeudi 15 novembre 2018 par la direction de l'immobilier de l'état (ex France Domaines) afin de faire une nouvelle évaluation de la valeur du bâtiment.

Béatrice LAURENT BARDON demande si la commune utilise toujours les locaux pour sa cantine.

Xavier DELPY rappelle que la commune de St Pal de Chalencon effectue, en contrepartie de cette mise à disposition de locaux, le ménage du Clos de Lorette dans son ensemble.

Il note aussi le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « Les Têtes en l'Air », dont l'activité est satisfaisante en termes de fréquentation.

Il précise que la Chapelle est aussi mise à disposition pour des activités culturelles d'associations de St Pal de Chalencon.

Désormais, les demandes d'utilisation devront être formulées directement par les associations à la CCMVR et non plus à la commune.

Jean Pierre MONCHER note qu'il est surprenant d'avoir, en son temps, effectué des travaux pour 1 M. d'euros sur un tel bâtiment.

Xavier DELPY remet le projet dans son contexte, en insistant sur le fait qu'en 2006, le projet de Maison des Aînés, qui s'était calqué sur une structure équivalente dans le Mézenc, apparaissait à tous comme viable. Aujourd'hui, le but est de densifier le bâtiment.

Louis SIMONNET estime que ce questionnement est légitime. Ne pouvant refaire l'histoire, si des travaux sont à nouveau réalisés autant que ce bâtiment soit notre propriété.

Patrick RIFFARD pense que le projet de départ était intéressant. Cette formule d'hébergement pour les personnes âgées est adaptée à un besoin. Il souhaiterait que la communication soit relancée sur cette offre de logements.

Xavier Delpy aborde le fait que le montant des loyers n'est peut-être pas adapté.

David MONTAGNE souhaite savoir combien de logements sont concernés.

Xavier DELPY rappelle que le Clos de Lorette comporte désormais 11 appartements à la location. Les loyers sont émis et encaissés par la CCMVR. Le constat est que la structure n'est pas complète : six logements sont occupés.

Luc JAMON s'estime favorable à ce que la collectivité reprenne la main, à condition que le prix d'acquisition soit correct. Il souligne qu'il ne remet pas en cause la bonne foi du projet d'origine. La CCMVR doit aujourd'hui s'interroger sur les utilisations du bâtiment. Il faudra revenir à la règle commune qui était établie par l'ex CCMV c'est-à-dire que les communes mettent à disposition des locaux pour des activités communautaires. Dans le cas du Clos de Lorette, c'est le cas inverse avec la mise à disposition des locaux pour accueillir la cantine municipale.

De plus, si l'accueil de loisirs n'a pas vocation à rester dans ces locaux, l'utilité du bâtiment se posera à nouveau.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité, **autorise** le Président à rentrer en négociation avec le Diocèse afin d'évoquer l'éventuel rachat par la CCMVR du bâtiment Le Clos de Lorette.

5. OBJET : Relogement de la ludothèque RICOCHET

Le Vice Président présente à l'assemblée que la ludothèque est une structure intercommunale financée depuis 2005. Cette association propose des animations basées sur le jeu dans les communes du territoire ainsi que le prêt de jeux en direction des familles.

L'association n'a jamais trouvé de locaux adaptés à son fonctionnement, et à ses financements sur le parc locatif privé, et la CCMVR n'avait, jusqu'à aujourd'hui, pas de locaux adéquats à lui proposer.

L'association était située dernièrement sur la commune de Monistrol sur Loire dans un local vétuste loué à un privé avec un bail précaire. Aujourd'hui ce bail arrive à échéance, et l'association ne peut pas renouveler ce dernier (impossibilité juridique).

En parallèle la CCMVR avait pour projet de déménager l'Accueil de Loisirs ZADO dans les ex locaux de L'AL Planet'air et reloger, à moyen terme, la ludothèque dans les locaux actuels de L'AL ZADO.

Or, la remise aux normes de l'ex bâtiment de Planet'air pour accueillir l'AL ZADO a été évaluée à 500 000 € et les travaux pour accueillir la ludothèque dans les locaux actuels de ZADO à 200 000 €.

Vu l'importance des coûts engendrés par ces déménagements, et l'urgence de reloger la ludothèque, il est proposé d'abandonner le projet de déménagement de L'AL ZADO, et de reloger, dès le 1er janvier 2019, la ludothèque dans l'ex bâtiment de Planet'air.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment pourront être fait en présence de la ludothèque, et le coût devrait être moins élevé (l'activité de la ludothèque se rapprochant de l'activité de L'AL Planet'air).

Dominique FREYSSENET rappelle que l'idée était de déménager le Centre ZADO dans les ex-locaux de L'AL Planet'air, ainsi ZADO aurait été en proximité immédiate du city stade communal. Comme cela a été dit, au vu des dépenses importantes qu'il aurait fallu engager, le Centre ZADO restera dans ses locaux. La Ludothèque RICOCHET accueillie dans les ex-locaux de Planet'Air aura une place centrale (proximité écoles, accueil de loisirs, ...). Est noté qu'il serait bien que ces travaux s'exécutent sur 2019 (sécurisation des baies vitrées).

Patrick RIFFARD note la vocation communautaire et intergénérationnelle de la Ludothèque qui, de par sa mobilité, a une visibilité sur tout sur le territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **valide** le principe du relogement de la ludothèque Ricochet dans l'ex-bâtiment de Planet'Air
- **autorise** le Président à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

6. OBJET : Subvention à l'Association Culture Théâtre de Bas-en-Basset (Act Théâtre).

Lors de la commission d'attribution des subventions, la commission avait donné un avis favorable pour une subvention de 400 € à l'association Act Théâtre dont le siège est à Bas en Basset. Cette dernière avait sollicité la CCMVR pour un montant de 1 500 € pour l'organisation de son « festival de théâtre Jeune ». La CCMVR ne disposant pas de la compétence Culturelle, la commission avait décidé d'intervenir uniquement sur la partie animation auprès des Accueils de Loisirs.

Le festival s'est aujourd'hui déroulé, et le service Enfance Jeunesse / Culture a pu vérifier les activités mise en place par l'association en direction des accueils de loisirs du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 400 € pour l'association Act Théâtre.
- **charge** le Président de son inscription à la décision modificative n°2 au Budget principal.

7. OBJET : Définition intérêt communautaire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Le Vice-Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu une montée en charge progressive des compétences des communautés de communes, notamment de la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Cette compétence a été transférée de plein droit à toutes ces communautés au premier janvier 2017 avec un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire lié à cette compétence, à défaut c'est l'ensemble de la compétence qui est transférée à l'EPCI.

La définition de cet Intérêt communautaire doit donc être actée avant la fin d'année 2018.

La commission économie du 13 novembre courant qui a débattu longuement sur la nécessité de définir cet intérêt communautaire, soit à minima soit de manière plus large, a souhaité se prononcer sur un intérêt communautaire conforme aux actions actuelles de la communauté de communes en matière de cofinancement des dispositifs : Leader, Feder et Régionaux en indiquant que cet intérêt pourrait être modifié par la suite si nécessaire.

Jean PRORIOL fait référence à des actions de soutien au commerce sur la communauté d'agglomération du Puy. Il évoque l'idée de création d'un Office du Commerce Intercommunal.

Louis SIMONNET précise que pour l'instant il ne s'agit que de formaliser ce qui se pratique déjà au niveau de la CCMVR.

Antoine GERPHAGNON intervient en estimant que le débat en commission « Développement économique » a été raccourci. Cependant la proposition formulée est la moins mauvaise pour l'instant, il faut s'engager pour 2019 à engager la discussion sur ce sujet qui est en lien avec l'aménagement de territoire (commerces, social...)

Luc JAMON précise qu'en prenant cette décision la Communauté de Communes n'a pas eu l'intention de faire le minimum pour le commerce, mais il fallait se positionner avant le 31 décembre de cette année. Le débat sera à relancer en 2019 sur ce sujet, considérant qu'il y a des choses à faire.

Jean Paul LYONNET invite les communes à travailler avec le Bureau d'études (étude foncière) sur les zones appropriées à accueillir de l'activité commerciale.

Jean PRORIOL propose que la commission « Développement économique » soit ouverte à tous les élus intéressés par ce sujet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à la majorité **approuve** :

Pour : 42 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Antoine GERPHAGNON)

- la définition de l'intérêt communautaire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » telle que décrite ci-après :
- la mise en place des aides directes à l'investissement dans le cadre d'une convention sur les aides directes avec la Région au titre de l'article L.1511-2 du CGCT ;
- mise en place des aides directes à l'investissement en matière de cofinancement des dispositifs Leader et Feder ;

- ouverture dominicale des commerces (loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) : avis au-delà des 5 dimanches accordés par le maire et dans la limite de 12.

8. OBJET : Cession d'une emprise foncière à la SCI SABY – ZA Pirolles - Beauzac

La SCI SABY, basée sur la commune de Beauzac, a fait connaître son souhait d'achat de la parcelle AC 160 de la zone de Pirolles extension par un courrier reçu le 5 novembre courant.

Le 21 mai 2012 la communauté de communes Les Marches du Velay avait pris une délibération pour la vente de cette emprise à la société STBB également dirigée par la famille Saby. Cet achat n'a pu se conclure et l'emprise est restée vacante.

Aujourd'hui la société a redirigé son activité vers la construction métallique et souhaite agrandir son atelier et son lieu de stockage extérieur. La parcelle AC 160 est d'une surface de 4 819 m².

Le prix de vente proposé est de 16€/m² soit 77 104 € HT

L'avis des domaines concernant cette vente a été reçu le 7 novembre courant et évalue le terrain à 16€/m².

Le Conseil est invité à donner son avis sur la vente de la parcelle AC 160 de la zone de Pirolles sur la commune de Beauzac à la société SCI SABY ou à toute autre société pour le même projet au prix de 16€/m² € HT soit 77 104 €HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **approuve** et autorise la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 160 sur la zone de Pirolles à Beauzac d'une surface totale de 4 819m² au prix de 16 € le m² à la société SCI SABY ou à toute autre société pouvant se substituer pour le même projet au prix de 77 104 € HT, sous réserve que l'acte authentique de cession soit signé avant fin mars 2019.
- **charge** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente.

9. OBJET : Acquisitions foncières ZA Les Pins Extension – Ste Sigolène

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène.

Dans cette même délibération, le Président a été autorisé à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de diligenter, si besoin, la procédure d'expropriation.

La Communauté de Communes, assistée par un cabinet foncier a mis en place la procédure de DUP qui est, à ce jour, en cours.

Dans le même temps, la Communauté a entrepris les négociations amiables avec les propriétaires concernés sur les conditions d'acquisition des parcelles.

Ces négociations amiables ont permis d'obtenir des promesses unilatérales de vente des emprises, de la part des propriétaires concernés, sous réserve d'obtention de la DUP.

Afin de tenir compte de la nature différente des terrains, de la répartition entre pré et bois et de l'ensemble des préjudices liés à ces emprises, il est proposé de régulariser les acquisitions aux conditions suivantes, en regard notamment des valeurs et principes indemnitaires appliqués par la Communauté de Communes en pareille matière : 3€/m² pour les terrains agricoles ; 3€/m² + bénéfice de l'exploitation des bois en place pour les parties boisées et échange de surfaces équivalentes plateformes pour les parties plateformes.

Propriétaire	Date PUV	Parcelle	Contenance	Montant toutes indemnités comprises
MAISONNIAL F	05/10/2018	AL 263 / 266	31 751 m ²	95 253.00 € TIC
Indivis SALANON	26/09/2018	AL 264 / 265	49 799 m ²	149 397 € TIC
Epoux CHANAVAT	25/09/2018	AL 587	1 501 m ²	0.00 € TIC (promesse d'échange)
Indivis GAILLARD	En cours	AL 398	10 867 m ²	32 601 € TIC

Il est précisé que, dans son avis du 25/11/2016, France Domaines avait estimé la valeur vénale des biens à 0.33 €/m² hors indemnités accessoires. Une demande d'actualisation de cet avis a été envoyée le 31/10/2018 à la Direction de L'immobilier de l'Etat

Jean Paul LYONNET demande si l'enquête publique est terminée. A-t-on eu l'avis du commissaire enquêteur ?

Dominique FREYSSENET précise qu'il y avait deux enquêtes publiques :

La première concernant la révision du PLU (la zone a été déclassée en UI)

La deuxième s'est terminée, relative à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Les habitants des Taillas se sont manifestés et ont été reçus, leur souhait étant d'avoir des garanties quant aux nuisances et eaux pluviales.

Il précise que la création de cette zone est une nécessité, des entreprises formulent déjà des demandes de terrain, souhaitant que le projet se réalise rapidement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **valide** les conditions d'acquisition telles que présentées ci-dessus pour chaque propriétaire concerné,
- **autorise** le Président à passer outre l'avis de la Direction de L'immobilier de l'Etat,
- **autorise** le Président à régulariser les promesses de vente par acte administratif.
- **autorise** le Président à déposer et à signer un permis d'aménager,
- **autorise** le Président à recourir à tout assistance de son choix pour les études nécessaires à cet aménagement.

10.OBJET : Transfert ZAE : Reprise sans compensation financière de l'Atelier-Relais des Villettes

Monsieur le Président expose que compte tenu de la modification de la loi NOTRe il convient de transférer l'Atelier-Relais situé sur la zone du Rousset aux Villettes, de la commune à la communauté de communes.

La communauté de communes a créé par délibération du 28 novembre 2017 un budget annexe pour la gestion de cet atelier relais.

Le bâtiment construit sur la parcelle cadastrée AB numéro 285 abrite un garage automobile et fait l'objet d'un crédit-bail prenant fin en juin 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **acte** la reprise sans compensation financière de l'atelier relais située sur la commune des Villettes, parcelle cadastrée section AB numéro 285, ainsi que la reprise du crédit-bail signé avec le garagiste installé dans cet atelier,
- **charge** le Président de toutes les formalités liées à cette reprise.

11.OBJET : Transfert ZAE : convention financière de règlement de la taxe foncière de l'atelier relais des villettes.

L'atelier relais situé sur la Zone du Rousset - Les Villettes, s'il a bien fait l'objet d'un Procès-verbal de transfert dans le cadre de la loi NOTRe, n'a pas donné lieu à la signature d'un acte authentique pour un réel transfert de bien immobilier.

La conséquence est pour la commune une impossibilité de se faire rembourser par la communauté de communes le montant de la taxe foncière 2018 que cette dernière devrait payer et quelle refacture au crédit preneur de l'atelier relais.

Afin de régulariser cette situation il est proposé la rédaction d'une convention financière visant à permettre le remboursement de cette taxe foncière par la communauté de communes auprès de la commune des villettes.

La taxe foncière 2018 est de 1 269 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **accepte** la convention financière permettant le remboursement à la commune des Villettes de la taxe foncière 2018 de l'atelier relais ZA du Rousset - Les Villettes
- **autorise** le Président à signer ladite convention annexée à la présente,
- **charge** le Président de toutes les formalités liées à cette reprise.

12.OBJET : Modification de Demande de cofinancement Leader pour le projet : Conférence télétravail porté par le Cowork 4 puissance 3

Mr le Président rappelle que par une délibération du 6 mars 2018 la communauté avait accordé un cofinancement pour le projet Conférence télétravail porté par le Cowork 4 puissance 3.

Le Cowork « 4 puissance 3 » installé sur la zone de Chavanon II à Monistrol sur Loire dont l'animation est cofinancée par la communauté de communes et par l'Europe sollicite la communauté de communes pour la mise en place d'une conférence axée sur le travail à distance.

Cet événement a eu lieu le Mardi 3 avril dans les locaux du cowork et avait pour objectif de promouvoir le télétravail et le coworking comme outil facilitateur et d'informer des nouvelles dispositions législatives sur ce sujet.

« 40 participants ont assisté à la conférence. La provenance géographique reste essentiellement liée aux départements de la Haute-Loire et de la Loire. Mais ont été accueilli néanmoins des participants venant du Rhône, du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche.

Plusieurs représentants de collectivités ou d'institutions publiques étaient présents, ainsi que des animateurs d'espace de coworking.

Dans l'ensemble, les participants ont été satisfaits du contenu proposé lors de cette journée sur le travail à distance. La table ronde des témoins a particulièrement été appréciée, notamment grâce à la diversité des témoignages en termes de typologie de télétravail et de structures. »

Cette action a été proposée dans le cadre de la fiche 4 du programme leader « Proposer un écosystème favorable aux entrepreneurs »

- Assiette éligible : 3 137.96€ (au lieu de 3 567€)
- Communauté de communes : 627.60€ (au lieu de 570.12€)
- Leader : 2 510.36 (au lieu de 2 282 €)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- **approuve** le cofinancement Leader demandé pour le projet de Conférence télétravail porté par le Cowork 4 puissance 3 tel que présenté ci-dessus,
- **attribue** une subvention à hauteur de 627.60 € dans le cadre dudit cofinancement,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente.

13.OBJET : Avis sur dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Le Vice-Président rappelle que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les

conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

M. le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a été contacté par plusieurs représentants d'établissements de commerce de détail, aux secteurs distincts :

- la Halle Mode & Accessoires, sise ZA du pêcher,
- Carrefour Market, sis Avenue Jean Martouret,
- Aldi Marché SARL, 8 boulevard de la nation,
- L'association des commerçants installés sur le territoire de la commune a également communiqué les dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés.

D'après les réponses retournées par les commerçants et les demandes écrites reçues en mairie, dix-huit dimanches sont proposés en 2019.

Dans ce contexte, il a été décidé de retenir huit dates de dimanches s'agissant de l'année 2019, toutes branches confondues.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire a consulté, le 15 novembre dernier les organisations de salariés et d'employeurs suivants : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Les huit dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante communautaire puis du conseil municipal sont les suivantes :

- dimanche 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 mai 2019 (fêtes des mères)
- dimanche 23 juin 2019 (braderie)
- dimanche 30 juin 2019 (soldes d'été)
- dimanche 08 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité, **émet** un avis favorable quant à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des huit dimanches proposés afin que Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE fixe par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail.

Départ de Ghislaine BERGER à 20h00 (pouvoir donné à Valérie GIRAUD)

14. OBJET : Observatoire touristique.

Le Vice-Président rappelle que le Conseil de Destination Tourisme poursuit un travail de réflexion dans le but de construire un observatoire touristique au service des Territoires pour l'année 2019 grâce à la solution d'indicateurs statistiques « Flux Vision Tourisme d'Orange » et à l'utilisation de la plateforme VisitData pour l'exploitation des données d'Orange.

Flux Vision Tourisme d'Orange

Le principe : récupérer tous les deux mois des données à partir des connexions « Smartphones » ;

L'Objectif : avoir une meilleure connaissance de la fréquentation (nuitées, volume, ...), des clients et de leurs déplacements entre zones étudiées.

La plateforme VisitData permet de croiser et d'analyser les sources de données livrées par Orange ; de disposer de cartographies et tableaux de bord interactifs des données consultables par la MDDT et chaque EPCI.

L'Intérêt pour le Département et les territoires : posséder des données stratégiques d'aide à la décision pour adapter sa stratégie de développement touristique ; pour adapter ses messages aux cibles de clientèles ; pour mieux conseiller des professionnels et porteurs de projets.

Il a été proposé par le groupe de travail « observatoire » le 25/09 de regrouper les deux territoires Loire Semène et Marches du Velay Rochebaron en une seule zone à étudier.

Coût annuel des outils : 28 000 €. Proposition du modèle économique : répartition du coût 50% par le Département / MDDT et 50% entre les financeurs (EPCI), contribution équivalente de chaque territoire financeur. Le coût serait ainsi partagé entre les deux communautés de communes soit 828.13 € annuels TTC pour la CCMVR, sur la base de 8 financeurs.

Il demandé aux Territoires de se positionner sur la mutualisation de l'investissement (MDDT/Territoires), dès janvier 2019 pour une durée de 2 ans (contrat cadre Opérateur mobiles / Tourisme et territoires).

Proposition économique en pièce jointe. Les élus de Loire Semène ne se sont pas encore positionnés.

Xavier DELPY précise que cet outil sera utile dans le cadre du projet AMI Territoire des Gorges de la Loire.

Valérie GIRAUD demande si les services de la CCMVR pourront exploiter ces données.

Xavier DELPY indique que ces renseignements seront plutôt utiles à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité (Xavier Delpy ne prend pas part au vote),

• **accepte :**

- la construction d'un observatoire touristique aux services des territoires en mutualisant l'investissement (MDDT/Territoires) dès janvier 2019 pour une durée de 2 ans,
- le regroupement Loire Semène / Marches du Velay-Rochebaron pour former une seule zone à étudier ;
- la contribution financière partagée estimée à 828.13 € TTC annuels pour la CCMVR, dès janvier 2019 pour une durée de 2 ans ;

• **charge** le Président de toutes les formalités relatives à cette décision.

15. OBJET : Participation financière 2018 au SYMPTTOM pour financement PAVE.

Le Vice-Président rappelle qu'en 2017, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a versé la somme de 50 989,20 euros au SYMPTTOM. Celle-ci correspondait aux dépenses liées au cuvelage de 6 points équipés de 4 PAVE chacun. Le montant à régler était en TTC.

Le Symptom a convenu avec la trésorerie de demander à la CCMVR une participation financière permettant ainsi à la CCMVR de régler le montant HT et de permettre au Symptom de récupérer la TVA.

Pour rappel, la CCMVR prend en charge le cuvelage et l'équipement pour la mise en service des PAVE d'ordures ménagères et d'emballages ménagers recyclables.

Le Symptom prend en charge l'équipement pour la mise en service des PAVE verre et papier.

Le SYMPTTOM va proposer une convention de participation. Celle-ci stipulera le montant global qui sera versé en précisant le montant pour chaque année de versement :

-2017 : 50 989,20 €

-2018 : 20 418 €

-2019 : 83 170,80 €

Pour un total de 154 578 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

• **approuve** le montant global de la participation financière à verser au SYMPTTOM pour le financement des PAVE (détail en annexe),

- année 2017 : 50 989,20 €

- année 2018 : 20 418,00 €

- année 2019 : 83 170,80 € pour un total de 154 578,00 €

• **autorise** le Président de signer la convention fixant les modalités de ces versements.

Fin de la séance à 20h20.

Fait à Monistrol sur Loire, le 10 décembre 2018

Le Président, Louis SIMONNET

Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Valérie GIRAUD